

(N^o 76.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1912.

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget
des Non-Valeurs et des Remboursements pour
l'exercice 1912.

(Voir les n^{os} 4, XV, 175, session de 1911-1912, de la Chambre des
Représentants ; — 67, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président ; CLAES, LE CLEF, MESENS, P. VAN-
DENPEEREBOOM, VAN DE VENNE et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1912 est fixé à la somme de deux millions huit cent vingt-six mille francs (2,826,000 fr.). Il n'a donné lieu à aucune observation de la part des membres présents à la réunion de la Section centrale de la Chambre, et vient d'être adopté par 83 voix contre 33 et 1 abstention.

Votre Commission des Finances, par 5 voix contre 2 abstentions, vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
PROSPER HANREZ.